

**Conseil Municipal du 25 Mars 2024
DELIBERATION N° 2024 – 11**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 25 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 15 mars 2024

Étaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur OLIVE Robert à Madame TORRES Sylvie

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Monsieur KOHLER Eddy, Madame MARTIN Séverine, Monsieur ARIZA Noël

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat,

AFFECTATION DU RESULTAT 2023						
	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTE A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVESTISSEMENT	-295 033.65 €		- 294 355.30 €	Dépenses : 630 066.73€ Recettes : 437 886€	-192 180.73 €	-781 569.68 €
FONCTIONNEMENT	576 649.06 €	- €	948 153.53 €			1 524 802.59 €

Il convient de prendre en compte l'intégration des opérations d'ordre non budgétaire du comptable, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2023	1 524 802.59 €
Affectation obligatoire :			
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)			781 569.68 €
Résultat reporté investissement			
Solde disponible affecté comme suit :			
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)			- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)			743 232.91 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12	2023	- €
Déficit à reporter (ligne 002)			

VOTE : 19 **POUR :** 19 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenva.fr) : 27 mars 2024
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet www.telerecours.fr

